Le Secrétaire
du Comité de Bassin

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION DU 29 SEPTEMBRE 2023

Secrétariat : Agence de l'Eau Artois-Picardie - 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 818 - 59508 Douai Cedex
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 71 52 95 - www.eau-artois-picardie.fr

Ordre du Jour

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 2 juin 2023

2 - Lancement de l'État des lieux 2025 et du document des enjeux

2.1 - Lancement de l'état des lieux 2025

2.2 - Lancement de l'écriture du document des enjeux

3 - Plan d'actions régional "nitrates" révisé

4 - Bilan de la démarche Périscop, retour d'expérience sur celle-ci et perspectives avec les contrats de masse d'eau

Liste d'émargement

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (12)				
" Sous-collège "			Présents	Mandats
Régions / Nord Pas-de-Calais		VANNOBEL Bernadette	Excusée	
Départements	Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	Mandat à LEVEUGLE Emmanuelle
	Aisne	QUATREBOEUFS Marie-Hélène	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau		CORDIER Nicole	Excusée	Mandat à RAOULT Paul
		LECLERCQ Jérôme	Présent	
		LEMAIRE Patrick	Excusé	Mandat à FLAJOLET André
		MAMETZ Danielle	Excusée	Mandat à RAOULT Paul
		RAOULT Paul	Présent	
		TELLIEZ Nathalie	Présente	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau		FLAMENGT Georges	Présent	
		LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
1autre représentant du collège au CB		FLAJOLET André - Président	Présent	
USAGERS NON ECONOMIQUES (7)				
Associations agréées de Protection de la Nature (Membres de droit)		*VACANT*		
		HUGENTOBLER Eric	Présent	
		PATRIS Jacques	Excusé	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique		CADET Jocelyne	Présente	
		SAILLIOT Pascal - Vice-Président	Présent	
Conservatoires régionaux d'Espaces Naturels (membres de droit)		BARBIER Luc	Excusé	Mandat à CADET Jocelyne
Assoc. agréees de Protection de la Nature compétence littoral milieux marins		BIGNON Jérôme	Excusé	
USAGERS ECONOMIQUES (5)				
Agriculture		LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Agriculture biologique (membre de droit)		DELILLE Jean-Paul	Présent	
Industrie		VASSANT Charlotte	Excusée	
2 autres représentants du collège au CB		BOUCHAIN Judith	Excusée	
		RICARD Morgane	Excusée	
ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS (7)				
" Sous-collège "			Présents	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), ***Préfet Coordonnateur de Bassin - LECLERC Georges-François***			Excusé	Pas de représentant
DREAL HDF délégué de Bassin **LABIT Julien** *ou son représentant*			Excusé	Représenté par PREVOST Olivier, accompagné de Mr RAOUL
Directeur Général de l'ARS HDF **GILARDI Hugo** *ou son représentant*			Excusé	Pas de représentant
DRAAF HDF **DESMET Björn** *ou son représentant*			Excusé	Représenté par POIX Fabienne
DIRM Manche Est-mer du Nord **THOMAS Hervé** *ou son représentant*			Excusé	Pas de représentant
Directrice Territoriale NPDC de VNF ***MASSON Marie-Céline*** *ou son représentant*			Excusée	Pas de représentant
Directeur Général de l'OFB ***THIBAULT Olivier (Délégation M.BERTRAND)*** *ou son représentant*			Excusé	Pas de représentant

REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN (10)			
Assoc. Agréees de pêche et de protection du milieu aquatique	BLANCHARD Michel	Excusé	
	FORTIER Francis	Présent	
	SKIERSKI Daniel	Excusé	
Pêche maritime	DACHICOURT Bruno	Présent	
Associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture	LECONTE Paulin	Excusé	
Associations agréées de protection de la nature	BRUYELLE Jean-Charles	Présent	
	LIEGEOIS Audrey	Excusée	
	MARIETTE Michel	Excusé	
	WATTEZ Céline	Excusée	
Comité Régional de la biodiversité	HARLE D'OPHOVE Guy	Excusé	

Membres Consultatifs	
	Présents
LECLERC Georges-François Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé, pas de représentant
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée, pas de représentant
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé, pas de représentant
VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent
Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie (15)	
BEAUCHAMP Charles SAGE Sensée	Excusé, représenté par RAMETTE Sévérine
FONTAINE Jean-Paul SAGE Scarpe Aval	Présent, accompagné de LAFONTAINE Adeline
MEQUIGNON Alain SAGE de l'Audomarois	Excusé, représenté par CASTILLON Laurence
BLONDEAU Alain SAGE de Marque Deule	Présent, accompagné de GUIGO Josepha
DISSAUX Jean-claude SAGE de la Lys	Excusé, représenté par KOSINSKI Camille
FLAMENGT Georges SAGE Escaut	Présent
LENGLET Bernard SAGE de Haute Somme	Présent
STOTER Jean-Jacques SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers	Présent
CAZIN Thierry SAGE du Boulonnais	Présent, accompagné de ALEXANDRE Christèle (SYMSAGEB)
DEJONGHE Henri SAGE Authie	Présent, accompagné de WAYMEL Cassandre
TETARD Ghislain SAGE Canche	Présent, accompagné d'Alexandre GALLET
RAOULT Paul SAGE de la Sambre	Présent
SPAS Thierry SAGE Scarpe amont	Présent
RINGOT Bertrand SAGE du Delta de l'AA	Excusé, représenté par PRUVOST Thomas
CHRISTOPHE Paul SAGE de l'YSER	Excusé

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Présents
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
PENISSON Buno	Présent
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
VERHAEGHE Séverine	Excusée
Autres Divers	
Prestataire PV / H2COM (DUVIVIER Isabelle)	Présente
Claire BODELE (Chambre Agriculture NPDC)	Présente
Internes	
	Présents
MATYKOWSKI Isabelle	Présente
DOLLET Arnaud	Présent
UNANOA Sophie	Présente
AUBERT Géraldine	Présente
EUVERTE Cyrille	Présent
GUERMOND Lucie	Présente
VALENTIN Raphaël	Présent
LECLERCQ Lydie	Présente

RELEVE DE DELIBERATION

		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ / AVIS	REFUSÉ / REPORTÉ	AMENDÉ	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 2 juin 2023	X			Adoption à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président FLAJOLET ouvre la séance à 13 h 58.

Il souligne que cette réunion s'insère dans un agenda des Agences de l'Eau particulièrement chargé en ce qui concerne leur devenir, leurs moyens humains et financiers.

Monsieur VATIN évoque la réunion de la matinée qui a réuni le Préfet Coordonnateur de Bassin, le Président du Comité de Bassin et les présidents de CLE des SAGE. Il rappelle les instances qui vont se succéder durant le mois d'octobre :

- Le 9 octobre, la Commission Permanente Programme (CPP) présidée par Monsieur RAOULT.
- Le 20 octobre, en matinée, le Conseil d'Administration (CA) présidé Monsieur le Préfet.
- Le 20 octobre, après-midi, le Comité de Bassin (CB).

Les décisions prises durant ces instances seront importantes puisqu'elles vont tracer la feuille de route des sept années qui viennent à la fois en matière d'orientation et de moyens. Les orientations sont ambitieuses et nécessaires pour accélérer fortement l'action en quantitatif et qualitatif.

Le quantitatif est dans la feuille de route du SDAGE. Le qualitatif s'est renforcé depuis l'été 2022 avec un électrochoc politique sur le manque d'eau. La sécheresse, la canicule ont fait réagir le gouvernement qui, par la prise de parole du président de la République le 30 mars dernier, a validé un Plan Eau. Un plan qui fait face à des événements dramatiques dans un millier de villages en France en rupture d'alimentation en eau et 1 500 cours d'eau à sec. Ces événements sont amenés probablement à se reproduire de plus en plus fréquemment.

Le Plan Eau répond à l'enjeu, mais il est aussi une opportunité pour les Agences de l'Eau avec près de 500 M€ supplémentaires octroyés chaque année aux six Agences durant cette période 2024-2030 afin de répondre à ces enjeux. Compte tenu des enjeux du bassin deux fois plus importants que ceux des autres bassins, il fallait beaucoup plus de moyens. La bonne nouvelle est que, grâce à l'action conjuguée depuis de nombreuses années et plus particulièrement depuis trois ans, entre le Préfet de Bassin et le Président du Comité de Bassin, ainsi que les actions répétées de leurs ministres auprès du gouvernement sans oublier sa propre insistance, à de nombreuses reprises auprès des instances nationales, ils ont été entendus.

Sur l'année 2024, ce sont quasiment 20 % d'autorisations de dépenses du Plan Eau qui sont obtenus, c'est-à-dire deux fois plus qu'habituellement, ce qui trace la route jusque pratiquement la fin du 12e Programme d'Intervention. L'année 2024 démarre avec une hausse du plafond de dépenses de 80 M€. Les années 2025-2030 seront sur un rythme de hausse de plafond de dépenses de l'ordre probablement de 70 M€ par an. Il rappelle qu'en réalité, il n'y a plus de plafond de dépenses à partir de 2025.

En conséquence, tout ce qu'ils ont pu dire depuis des années sur la limitation de leurs moyens d'intervention disparaît grâce à l'action conjuguée de tous les présidents de Bassin, de toutes les Agences de l'Eau. C'est un point qu'ils revendiquaient depuis longtemps.

A la suppression du plafond de dépenses s'ajoute une augmentation conséquente du plafond de recettes qu'il faudra assumer. Passer d'un plafond de recettes de 139 à 169 M€ M€ signifie qu'il va

falloir augmenter les redevances de 30 M€. 500 M€ d'autorisation de dépenses en plus pour les Agences de l'Eau sur le Plan Eau signifie qu'il faut en corollaire des redevances et des recettes. Une bonne part de ces recettes ne viendront pas du local, mais de redevances sur d'autres champs décidés par le Ministère au niveau national. Le gap à passer est une augmentation de l'ordre de 24 M€ compte tenu du dépassement déjà actuel de notre plafond de 6 M€. Dès le 20 octobre, le CA et le CB décideront de franchir une première étape en revenant sur la baisse effectuée en 2022, sur les redevances pollutions et modernisation des raccordements et réseaux de collecte pour l'essentiel ainsi qu'une hausse des redevances de prélèvements. L'ensemble s'élevant à environ 12 M€. Il rappelle que depuis longtemps, les administrateurs dénonçaient le plafond mordant : désormais, il n'existe plus. Cependant, cela oblige à la fois à assumer ces recettes supplémentaires, mais aussi à mettre en œuvre un plan d'action radicalement énergique qui amplifie considérablement l'accélération.

Pour finir, Monsieur VATIN évoque la trajectoire sobriété inscrite dans la feuille de route. Le Plan Eau fixe une baisse de -10 % de prélèvements à horizon 2030.

Les CA et CB du 20 octobre étudieront également la feuille de route du programme d'intervention conséquent dès 2024 pour assumer ces 80 M€ supplémentaires.

Monsieur le Président FLAJOLET souligne le caractère fort, mais aussi structurant de ces orientations. Le patrimoine « eau » mérite une attention structurante dans sa protection, sa consommation, son partage. Les infrastructures doivent être modernisées, les structures regroupées et être beaucoup plus efficientes. Ce sont bien les messages donnés le matin même en conférence des Présidents de CLE des SAGE. Il n'est pas question pour autant de sacrifier le grand cycle au profit du petit cycle et inversement. Des ressources avec le Fonds Vert et d'autres pourront venir les accompagner, mais il est clair qu'il faudra des contrats de partenariats très précis avec les collectivités locales, avec les industries et avec l'agriculture. Le Préfet leur rappelait ce matin qu'à horizon 2030-2040, il est question de 30 000 emplois de plus dans la région dunkerquoise. Cela signifie des logements supplémentaires, des mobilités à inventer, de l'eau à amener et à traiter. D'autres projets de type « fleuron industriel à dimension mondiale » comme Lesaffre à Denain méritent attention. C'est aussi l'avenir qui est fait également de réalités économiques.

POINT DECISIONNEL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION DU 2 JUIN 2023

Monsieur le Président FLAJOLET demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 2 juin 2023.

Pas de remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 2 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

POINTS D'INFORMATION

2 - LANCEMENT DE L'ETAT DES LIEUX 2025 ET DOCUMENT DES ENJEUX

Monsieur EUVERTE en référence au point n°2 du dossier et du diaporama de séance, fait la présentation du lancement de l'État des lieux 2025 et document des enjeux.

2.1 - Lancement de l'état des lieux 2025

Remarques et débats :

Monsieur VATIN précise que ce point fait partie de la feuille de route évoquée précédemment. Il faudra être en ordre de marche à la mi-année 2024 pour avoir complètement écrit le programme d'intervention. Les travaux sur le 12e Programme démarreront dès la mi-octobre. Dans les travaux à mener également, il y a un nouvel état des lieux à écrire. Cette présentation explique comment ils vont le faire. L'état des lieux se déroule tous les six ans. Ils le démarrent très en amont pour être prêts au bout des deux à trois ans nécessaires pour le réaliser.

Monsieur le Président FLAJOLET souligne qu'ils sont invités à écrire le document à venir et à participer de façon collégiale. Ce qui ne sera pas fait dans le cadre de cette participation collégiale restera définitivement sur le côté. Ils écrivent un document fondamental avec des moyens supplémentaires qui viennent d'être évoqués par Monsieur VATIN. Le Ministère de tutelle a fixé des objectifs essentiels avec des éclairages particuliers exprimés par le Préfet Coordonnateur de Bassin en fonction de l'évolution industrielle et agricole. Il est question d'agriculture industrielle, certes, mais également d'autres types d'agriculture. Tout ceci participe d'un plan global et cohérent. L'argent est à dépenser à bon escient.

Monsieur STOTER demande au sujet des 11 groupes de travail identifiés qui doivent se réunir à partir du 4e trimestre 2023 si des dates sont déjà posées afin de savoir quel groupe chacun pourra intégrer.

Monsieur EUVERTE indique que les services de la DREAL et de l'Agence se sont réunis afin d'initier la démarche. Les pilotes sont chargés de contacter un maximum de personnes dans l'objectif de constituer les groupes et d'organiser au mieux ce bilan d'expertise. Certains groupes ont commencé à fixer des dates de réunion.

Monsieur FORTIER estime que si l'état chimique de l'eau est évoqué, en revanche l'aspect qualitatif n'apparaît pas suffisamment à ses yeux.

Monsieur EUVERTE indique que l'aspect dit « qualitatif » est abordé pour les eaux de surface et celles du littoral à travers l'état chimique et écologique. L'état pour les eaux souterraines l'est principalement au travers du suivi de l'état chimique. Il s'agit d'un élément transversal. Une répartition par type de masses d'eau est réalisée.

Il revient sur la première question posée par Monsieur STOTER en précisant qu'aujourd'hui les groupes sont assez orientés de manière technique. Ils invitent les techniciens à participer à ces groupes sachant que l'analyse qui est faite est à l'échelle du bassin. Il ne s'agit pas d'une analyse à l'échelle d'un territoire même si un maximum d'informations sera intégré à l'échelle des territoires de SAGE. Pour récupérer un maximum d'informations obtenues à l'échelle des territoires de SAGE, le lien avec PERISCOP est fondamental pour une intégration dans l'état des lieux. De plus, lors de la concertation, ceux qui n'auront pas pu suivre ces groupes de travail pourront réagir sur le constat qu'il est possible de faire.

Monsieur VATIN répond à la question de Monsieur FORTIER en précisant que les objectifs du SDAGE et de la DCE sur le pourcentage de bon état écologique des masses d'eau sont la mesure qualitative remontée au niveau européen. Elle est mesurée sur l'état de toutes les masses d'eau de surface et littoral. Pour les eaux souterraines, c'est différent, il est question du bon état chimique. En revanche, là, il s'agit de mesurer le bon état écologique des masses d'eau de surface : les rivières, les plans d'eau et les masses d'eau du littoral. Il y en a 80. C'est l'état des lieux qui sera effectué sur ces deux types de masses d'eau - surfaces et littoral - qui dira quelle est leur qualité et qui permettra de mesurer combien sur les 80 sont en bon état écologique.

Monsieur FORTIER fait part de sa pensée pour les habitants des bords de la Liane où cinq à six ans de travail ont été anéantis en 20 minutes avec les 180 tonnes de lisiers qui se sont répandus sur 20 km.

2.2 - Lancement de l'écriture du document des enjeux

Remarques et débats :

Monsieur DACHICOURT demande s'il serait possible d'avoir le nom des pilotes des groupes. Il a en effet remarqué deux groupes qui pourraient l'intéresser notamment le groupe « littoral » en raison de ses activités en lien avec la pêche. Il demande ce que recoupent les « zones protégées » dans la mesure où son territoire comporte des aires marines protégées. Le nom des contacts permettrait de s'identifier auprès d'eux et savoir s'il y a un intérêt ou non de participer au groupe de travail.

Monsieur VATIN précise que tous les travaux démarrent avant la fin de l'année. Il va donc falloir d'abord définir les pilotes, puis proposer à ces derniers de composer leur groupe.

Monsieur EUVERTE indique qu'ils parlent ici de groupes dits « techniques » à la différence des groupes du programme d'interventions. Ils font appel pour l'état des lieux à des personnes qui ont une vision technique du terrain en réunissant un maximum de connaissances et des faits. À titre d'exemple, concernant l'état des masses d'eau, ils suivent une réglementation nationale sur laquelle les services de l'Agence sont organisés pour pouvoir évaluer l'état des masses d'eau (chimique, écologique, etc.). Les groupes sont donc déjà très bien structurés et se réunissent depuis des années. Leur production va être de sortir un état des lieux. Certains de ces groupes sont déjà composés, d'autres en cours de formation.

Monsieur VATIN suggère d'envoyer à l'assemblée la composition de ces groupes et pour ceux qui ne sont pas encore formés de faire un appel à candidatures.

Monsieur EUVERTE explique que les résultats sont à l'image de l'état des lieux qui est une liste de faits qu'ils essaient de poser et répète que les participants aux groupes sont ceux qui ont une

vision technique sur le territoire. Ils peuvent apporter des études, des éléments de preuve qui permettent de positionner un niveau de pression ou bien l'état des masses d'eau qui se dégradent ou qui s'améliorent.

Monsieur VATIN demande si les groupes sont déjà composés.

Monsieur EUVERTE répond qu'ils ont déjà une composition de groupes. Si des acteurs de terrain veulent participer, ils sont les bienvenus, mais ils ont d'ores et déjà identifié un corps dur sur la base de l'organisation en STB (Secrétariat Technique de Bassin).

Monsieur VATIN les invite à se faire connaître pour intégrer ces groupes si certains sont mobilisés, motivés et experts territoriaux.

Monsieur STOTER souhaite une précision quant à ces groupes de travail afin de savoir s'ils attendent encore vraiment la participation de techniciens experts. Il évoque, à l'échelle des SAGE, les animateurs et animatrices. Il lui semble important de le préciser car leurs collaborateurs et collaboratrices ont un plan de charges important.

Monsieur DOLLET indique qu'ils n'appellent pas forcément les animateurs de SAGE à participer. Ils font ce travail dans le cadre du projet PERISCOP qui sera réintégré dans ces différents groupes de travail. L'objectif n'est pas d'ouvrir les groupes comme ils le font pour le 12^{e} programme d'intervention où il y a un appel aux administrateurs voire à certains experts. Ici, les groupes sont soit déjà existants soit en cours de formalisation avec des DDT, la DREAL, l'Agence, la DRAAF en fonction des différentes thématiques. Néanmoins, cela reste possible s'ils souhaitent que leur SAGE participe.

Monsieur VATIN résume le fait qu'il n'y a pas de demande de participation, mais si certains le souhaitent, il les invite à leur faire savoir.

Madame UNANOA précise qu'ils feront un point d'étape, fin novembre, lors d'une réunion spécifique sur l'état des lieux avec les animateurs de SAGE. Concernant les GT, il s'agit de la collecte, de l'analyse de données très fines, menées par les gestionnaires de données.

Monsieur STOTER demande si, lorsqu'ils parlent de la démarche PERISCOP, il s'agit du travail qui a été réalisé ponctuellement par masses d'eau.

Madame UNANOA confirme qu'elle évoque bien les rencontres qu'ils ont eues dans ce cadre de la démarche PERISCOP.

Monsieur STOTER relève le caractère très « ramassé » du travail effectué. Il attendra le point de la démarche PERISCOP pour intervenir à nouveau. En revanche, il estime d'ores et déjà nécessaire d'être bien en phase entre la démarche PERISCOP d'un côté et ce qu'ils peuvent, eux, apporter en dehors de la démarche PERISCOP. Il pense au vécu, à la réalité de ce qu'ils observent sur le terrain avec les contraintes dans lesquelles ils œuvrent en fonction des différents acteurs qui composent leur CLE. À ses yeux, rien ne serait pire que de réaliser un document plus théorique que pratico-pratique. Or, il pense que dans un groupe de travail, lorsqu'il s'agit d'énoncer des enjeux comme c'est le cas présent, il ne faut pas se tromper de cible.

Monsieur VATIN note qu'il s'agit de deux sujets distincts. Il est question ici de l'état des lieux.

Monsieur LECLERCQ souhaite rebondir sur les propos de Monsieur STOTER en soulignant l'importance de faire le point de ce qui a été fait sur le territoire et de prendre en compte l'expérience. Constater les pollutions est une bonne chose, mais il peut être intéressant d'avoir le retour des expériences menées dans différents SAGE. Il comprend qu'il y a d'autres solutions pour obtenir ces données, mais il lui semble intéressant d'avoir aussi les acteurs des territoires de SAGE autour de la table. Des actions mises en place peuvent ne pas marcher et inversement.

Monsieur DACHICOURT souhaite connaître les acteurs qui participent, car ils ont travaillé sur la DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin) avec IFREMER. S'ils ne sont pas encore tous identifiés, il lui semble utile de mettre les uns et les autres en relation. Lorsqu'il s'agit d'un état des lieux de collectes de données, il faudrait voir si leurs données maritimes pourraient servir notamment avec la notion de frontière « terre-mer ».

Monsieur VATIN retient de ces échanges qu'il y a une attente pour comprendre comment vont fonctionner ces groupes et qui les composent. Il suggère :

- De réaliser un document à diffuser pour expliquer qui participe à ces différents groupes en leur donnant la possibilité de réagir voire de se proposer s'ils le souhaitent. Il est cependant nécessaire de laisser les experts des données faire un point dans ces groupes.
- De prévoir des points d'étapes en commission pour expliquer où ils en sont sans attendre la fin de l'écriture du document.

Monsieur PREVOST va dans le sens de Monsieur VATIN en soulignant la nécessité d'un partage à un moment donné. En revanche, il y a un travail à faire, travail cadré par un guide national. Des données venant du niveau national demanderont une analyse. L'intérêt est de mener cette analyse pour ensuite la présenter et la confronter à la connaissance du territoire qu'ont les SAGE. C'est ce que l'atelier du 30 novembre va notamment permettre.

Monsieur DOLLET indique qu'ils prévoient bien de faire des points autant que besoin concernant l'avancement de l'état de lieux, les questions importantes et le SDAGE dans le cadre de la CPMNP et du CB.

Monsieur VATIN conclut sur ce point de l'état des lieux et les enjeux par l'utilité d'une note précisant la composition des groupes ainsi qu'un calendrier plus fin des retours devant la commission. Il rappelle le caractère technique de ces partages pour lesquels la présence des animateurs de SAGE n'est pas d'emblée sollicitée sachant par ailleurs que ces données seront présentées une fois analysées.

3 - PLAN D'ACTIONS REGIONAL "NITRATES" REVISE

Monsieur RAOUL en référence au point n°3 du dossier et du diaporama de séance, fait la présentation du Plan d'actions régional "nitrates" révisé.

Remarques et débats :

Monsieur SAILLIOT ne souhaite pas s'engager sur un sujet polémique, mais pour revenir aux enjeux, il souhaiterait connaître la représentation financière du contentieux « nitrates » en se positionnant à l'échelle d'un SDAGE.

Monsieur RAOUL évoque une astreinte au niveau national pouvant être de plusieurs centaines de millions d'euros.

Monsieur SAILLIOT souligne la clarté des enjeux présentés et la volonté d'avoir un PAR 7 avec un certain nombre de perspectives un peu plus exigeantes.

Il soulève un autre sujet technique avec la mention de 170 kg/ha d'azote. Il demande si cette mesure prend en compte l'azote déjà présent dans le sol ou l'azote apporté.

Monsieur RAOUL considère qu'il s'agit de l'apport possible.

Monsieur SAILLIOT demande s'ils ont une garantie qu'il y a une mesure initiale pour être aux 170 kg ou s'il s'agit uniquement des 170 kg dans le PAR.

Madame BODELE précise que l'indication des 170 kg d'azote est une moyenne à l'exploitation et un maximum autorisé sur l'exploitation.

Monsieur FONTAINE revient sur ce qui a été dit concernant les résultats de la politique d'évaluation qui n'étaient pas au rendez-vous. Il demande à quel niveau, européen, national, local se fait le pilotage de ces critères d'évaluation.

Monsieur RAOUL précise que les critères d'évaluation évoqués pour le PAR 6 sont ceux définis au moment de l'écriture du PAR 6. Ces critères sont locaux, mais ils disposent d'indicateurs produits par le ministère chargé de la Santé qui objectivent ce manque de résultats.

Monsieur FONTAINE en conclut qu'ils sont dans une sorte de démarche expérimentale qui évolue en fonction des résultats obtenus. Ils ne sont donc pas dans une démarche uniforme. Ils sont au contraire adaptés à leur territoire et ils avancent pas à pas.

Monsieur RAOUL acquiesce en ajoutant que c'est tout l'intérêt du Programme d'Actions Régional que d'adapter la politique globale nationale au contexte régional.

Monsieur LECLERCQ souhaite faire une remarque concernant les ZAR (Zones d'Actions Renforcées) superposées ou juxtaposées à des plans d'action en place. Il souligne qu'il est difficile sur les territoires, de faire comprendre parfois au monde agricole ce qu'est une DUP, une ZAR et ce qu'est un plan d'action sur une aire d'alimentation de captage. Entre le volontariat ou le règlementaire, ce n'est pas toujours simple. Il invite à essayer de tenir compte de cela, car le travail est mené sur les territoires, même s'il n'est pas satisfaisant, comme ils l'ont évoqué à plusieurs reprises durant cette séance. Il suggère que ces plans d'action soient pris en compte.

Il souhaite également savoir si les démarches mises en place sur les aires d'alimentation de captage peuvent être prises en considération dans les ZAR comme la méthode AZUR dans l'Aisne par exemple.

Il évoque par ailleurs l'obligation du monde agricole, dans le PAR 6, de renvoyer des reliquats début de drainage au niveau des DDT. Il pose la question de savoir ce qu'ils doivent faire de ces

RDD. Sont-ils à la baisse ou en hausse en fonction de la météo ou de l'année et donc y-a-t-il une évolution des pratiques du monde agricole ?

Monsieur RAOUL répond à la première question sur les démarches volontaires en expliquant qu'ils ont ajouté cette mesure pour justement ne pas casser les dynamiques présentes localement. Le projet d'arrêté sera affiné dans ce cadre en listant les démarches volontaires recevables. L'idée est de ne pas freiner les actions locales mais au contraire de les accompagner et les poursuivre.

Au sujet des RDD, l'idée du volet d'accompagnement sur le PAR 6 était de mettre en place une banque de données de tous les RDD qui se font déjà sur la région. Une discussion est engagée actuellement avec les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Artois-Picardie pour poursuivre ce travail à travers l'animation d'un référent régional RDD qui pourrait fédérer tous les animateurs locaux. Il pourrait ainsi récupérer l'ensemble des RDD pour les bancariser et pouvoir, à terme, en faire un outil d'aide à la fertilisation. Ils ne sont pas capables de le faire aujourd'hui. Raison pour laquelle ils demandent de transmettre les RDD dès lors où ils auront des dérogations CIPAN par exemple. Les transmettre à l'administration va permettre d'alimenter cette banque de données, de pouvoir l'utiliser ensuite et ne pas en faire qu'une démarche administrative.

Monsieur LECLERCQ souligne que les RDD ne sont pas pour lui un outil d'aide à la fertilisation. Il s'agit d'une photo de ce qui a été fait l'année précédente.

Monsieur RAOUL convient que c'est le cas sur une année. C'est moins vrai sur plusieurs années. L'idée est de pouvoir apporter du conseil à l'exploitant grâce aux RDD qu'il aura transmis en fonction du précédent sur plusieurs années, de ce qu'il a apporté, sous quelle forme, minérale ou organique.

Monsieur STOTER souhaite faire une remarque au sujet des prairies permanentes. Il pense que chacun dans le secteur qu'il représente est attentif. Il s'exprime au nom de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, une région agricole avérée, mais où existe une diminution régulière de l'élevage. Diminution qui a tendance à s'accélérer. Avoir des prairies permanentes et ne plus avoir d'éleveurs, est une quadrature du cercle. Il préconise de favoriser le maintien de l'élevage de façon à pouvoir maintenir les prairies. Il suggère d'envisager peut-être aussi un système de compensation.

Il soulève ensuite la question des zones de captage, et notamment ce qui se passe lorsque les captages frôlent la fermeture. En effet, plus d'une centaine de captages ferment tous les ans en France, dans leur région également. Ce point rejoint les propos tenus durant la matinée lors de la réunion des présidents de CLE sur la nécessité des interconnexions au-delà des possibilités d'éviter les réseaux fuyards. Ce n'est pas seulement la quantité, mais également la qualité de l'eau qui est en jeu. Il pense que les services préfectoraux connaissent bien ce qu'il convient de faire, mais il considère qu'il faut être, en la matière, exemplaire et strict. Quand la santé publique est en jeu, il estime qu'il ne faut pas tergiverser et hésiter à fermer les captages. Captages qui n'ont peut-être pas eu par le passé toute l'attention nécessaire faute de DUP réalisée trop tardivement et qui aujourd'hui donne des résultats catastrophiques en terme d'état sanitaire de l'eau.

Après ces deux remarques qui les invitent à appuyer tout ce qui peut se faire dans ce plan et que les instances auront à approuver, il souhaite savoir comment se fera la consultation du public. Ce sont des sujets qui étaient peut-être autrefois loin des usagers, mais qui deviennent par la pression sur la quantité et la qualité de l'eau des sujets qui intéressent de plus en plus les concitoyens. Il

pense avoir lu qu'une consultation serait organisée en novembre. Il aimerait savoir sous quelle forme de façon à pouvoir la relayer.

Monsieur RAOUL indique que la consultation du public est effectivement prévue. Elle sera organisée durant trois semaines, à la fin de l'année, à l'issue des consultations en cours pour l'autorité environnementale, puis celles à venir du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau et des voisins belges. Il concède que le calendrier est très serré. La consultation sera sans doute sous forme dématérialisée.

Au sujet des interconnexions, le problème est de trouver la ressource qui se raréfie de plus en plus aujourd'hui. Mélanger deux eaux à 50 ne fait pas baisser la concentration. L'idée est justement d'arrêter d'avoir recours systématiquement à cette solution technique et d'essayer de prévenir le besoin d'interconnexion. Il s'agit d'un travail de longue haleine.

Monsieur le Président FLAJOLET souligne qu'il est nécessaire de faire la différence entre l'interconnexion qui assure la sécurité de l'accès à l'eau potable de l'interconnexion d'intérêt pour cacher la misère.

Madame MATYKOWSKI note qu'il faut ajouter à la question de l'interconnexion toute la politique des CARE. Au sujet quantitatif s'associe le qualitatif. Il faut aussi qu'ils s'assurent que le captage source soit protégé de façon préventive lorsqu'ils interconnectent. Tout est cohérent dans ce sujet.

Sur la question des prairies, elle rappelle qu'il y a eu plusieurs dispositifs notamment un dispositif très ambitieux dans le SDAGE qui met en exergue l'importance des prairies. Sur le sujet de l'élevage, il y a quelquefois des confusions et des ambiguïtés par rapport aux problématiques « carbone et effet de serre ». L'élevage extensif ne pose pas de difficultés particulières, au contraire. C'est une pratique d'élevage qu'il faut promouvoir. Elle rappelle que l'Agence a mis en place, il y a deux ans, un PSE « prairies », un Paiement pour Service Environnemental pour les prairies. Le constat est qu'un certain nombre de territoires, essentiellement dans les parcs régionaux, se sont emparés de l'outil.

Elle ajoute que l'agence a l'assurance au niveau du 12^{e} Programme d'intervention qu'il est possible de mettre en place des PSE jusqu'en 2027, une possibilité qui n'existait pas deux ans auparavant. Ils ont désormais une visibilité à cinq ans, raison pour laquelle elle incite les différents territoires à s'emparer de cet outil pour faciliter le maintien de l'élevage. Il s'agit d'une rémunération aux éleveurs parce qu'ils rendent un certain nombre de services environnementaux. Elle insiste à nouveau pour ne pas hésiter à utiliser cet outil, inscrit dans une des mesures du Plan Eau avec pour objectif d'aller vers la protection de la ressource en général – pas uniquement des captages – ce qui inclut les prairies.

Monsieur LEVEUGLE répond à la question de Monsieur SAILLOT en précisant que les 170 kg concernent également les engrais organiques. Ils sont bénéfiques pour les sols, mais plus difficiles à maîtriser par rapport aux nitrates. Raison pour laquelle il existe un seuil.

Il revient sur la notion de Non-Régression Environnementale du PAR évoquée par Monsieur RAOUL. Ils sont toujours dans le « plus », mais pour pouvoir travailler et évoluer dans un enjeu à caractère expérimental.

Concernant les prairies, il adhère à la position de la Chambre d'agriculture d'éviter les pertes en surface. Un combat qu'ils mènent, mais qui ne peut passer pour l'éleveur que par la possibilité

d'obtenir une rentabilité de son herbage. D'où l'intérêt du PSE où ils avaient fortement abondé en faveur du PSE herbe qui, in fine, a été restreint.

Il précise au sujet de la bancarisation prévue des RDD, qu'ils ne cherchent pas à n'avoir qu'un chiffre, mais une explication. Comment faire pour entrer dans une banque de données l'ensemble des éléments qui permettent de comprendre le « pourquoi du comment ». Les Chambres d'agriculture essaient d'avoir des fermes de référence qui permettront d'une année sur l'autre de disposer d'un système donnant des points de repère à davantage d'agriculteurs.

Il évoque leur travail mené avec AGRO TRANSFERT notamment sur les GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental) mis en place avec l'Agence de l'Eau comme Agr'eau-Logic concernant le système de l'exploitation. Au sein même de l'exploitation, ils voient comment gérer l'azote, quels sont les pics, comment les réduire par rapport à un système d'exploitation. Des logiciels sont en cours de travail sur ce sujet.

Enfin, il revient sur les différents fertilisants dans le cadre du PAN et du PAR 7 en indiquant que, pour plus d'efficacité, la Chambre d'agriculture souhaite que le calendrier final soit clair. Clair et aussi exploitable par tous les agriculteurs. Ils n'ont pas tous le même niveau de compréhension. Les générations passent. Les normes augmentent. Le calendrier doit être efficace pour ne pas être à l'inverse inefficace dans les actions qu'ils vont mener.

Monsieur RAOUL indique que le calendrier d'épandage fait effectivement l'objet de nombreux échanges entre eux. Le calendrier national est très compliqué. Ils essaient de le rendre aussi lisible que possible. Ils sont en discussion avec la région Pays de Loire qui a développé un applicatif pour identifier ce qu'il est possible de faire en fonction de la commune. Ils vont aussi essayer d'accompagner la profession sur ce point.

Monsieur SPAS entend beaucoup de nouvelles rassurantes cependant, il souhaite faire part de la très forte inquiétude concernant l'état qualitatif des nappes alimentant le bassin-versant de la Scarpe amont. Les taux de nitrates ne cessent d'augmenter et ne cessent de flirter avec les 50 mg/l. En ce qui concerne les nappes plus en aval, ils procèdent à des interconnexions en raison du dépassement des 50 mg de nitrates. Il craint qu'à un moment donné, ils interconnectent du 49 mg avec du 49 mg. L'interconnexion est une bonne chose, mais elle a des limites.

Il se réjouit de la mise en place d'un PSE prairie. Il est impératif à ses yeux de trouver les moyens de sauvegarder ce qui permet justement à une certaine forme de nature de rendre des services écosystémiques importants.

Sa crainte est que la consigne nationale de souveraineté alimentaire serve pour certains de sauf-conduit au respect de règles concernant les traitements, en particulier près des zones d'alimentation de captage.

Monsieur le Président FLAJOLET remercie pour ces réflexions critiques qui améliorent l'optimisme de tous.

Monsieur BRUYELLE souhaite savoir, au sujet des prairies permanentes, si les dérogations qui leur ont fait beaucoup de mal et présentes dans le PAR 6 sont encore possibles.

Monsieur RAOUL indique qu'il existe encore des dérogations dans le cadre d'une enveloppe annuelle prévue par le préfet de région. Ils sortent du régime PAC en théorie sans le PAR « open

bar » où il est possible de retourner les prairies à sa convenance. Ici, l'idée du PAR est d'introduire la notion d'une enveloppe maximale au-delà de laquelle il est impossible d'aller sachant que, dans d'autres cas de figure, le retournement est interdit ou doit être compensé par du 1 pour 1.

Monsieur BRUYELLE en prend note, mais relève qu'il ne sait pas encore sur quels critères le préfet se basera. Il relève que le 1er alinéa de la page 86 est en contradiction avec la diapositive présentée. Il est dit qu'ils pourront avoir un déplacement possible, sur autorisation, dans les cas de pente supérieure à 7 % et des périmètres de protection. Il souligne que les types de déplacements ne sont pas précisés. En revanche, il constate qu'ils n'ont mentionné sur la page 30 de la diapositive qu'un seul cas possible, celui de rester sur la même AAC. Il demande qui du texte ou de la diapositive doivent-ils suivre.

Monsieur RAOUL explique qu'ils se sont basés sur le SDAGE pour interdire strictement les retournements en zone humide, en pente, en AAC et en périmètre de protection.

Monsieur BRUYELLE note que les déplacements restent possibles.

Monsieur RAOUL précise que les déplacements sont possibles en 1 pour 1 dans la même AAC.

Monsieur BRUYELLE demande si, selon le mécanisme du 1 pour 1, une autorisation de retournement sur une pente à 7 % doit être compensée sur une autre pente à 7 %.

Monsieur RAOUL le confirme.

Monsieur BRUYELLE fait part de la préoccupation de son SAGE que les compensations se fassent sur les sites qui l'intéressent à savoir si un retournement sur un secteur plat peut être compensé sur une pente à 7 %.

Monsieur RAOUL répond par l'affirmative. En revanche, ils ne pourront pas faire l'inverse.

Monsieur BRUYELLE demande comment inciter les agriculteurs à le faire, c'est-à-dire réduire peu à peu les pentes à 7 %, dont 10 à 15 % sont cultivées, dans le cadre des compensations éventuelles. Il constate qu'ils manquent de marge de manœuvre en raison du 1 pour 1. Il rappelle que le SDAGE indiquait une compensation à minima de 1 pour 1. Là, ils sont au minimum.

Monsieur RAOUL explique avoir indiqué 1 pour 1 pour répondre aussi aux problématiques des éleveurs. Il y a un principe de réalité qui rend impossible la notion de 1 pour 10.

Monsieur BRUYELLE indique que son SAGE souhaiterait pouvoir inciter à récupérer des zones qui ne devraient pas être cultivées actuellement. Il est clair que le SAGE n'est pas obligé de suivre le PAR, mais il vaudrait mieux être en cohérence. Il constate qu'avec le 1 pour 1, ils n'ont plus de marges de manœuvre d'incitation pour récupérer les zones qui les intéressent. Il insiste sur le caractère problématique de ce point à leurs yeux. D'autant que l'alinéa 3 mentionne que le préfet peut prévoir des dérogations. Il n'est pas précisé dans quel cadre il peut le faire. Actuellement, il n'y a pas de remplacement 1 pour 1 tant qu'ils restent dans certains ratios de la PAC. Il y est favorable pour ne pas priver les agriculteurs de leurs revenus et de ces compensations. Néanmoins, le problème financier de la PAC n'a rien à voir avec leurs problèmes de terrain localement, les pentes et les zones humides. Il en conclut que le préfet va s'appuyer sur des ratios de la PAC au niveau européen pour accorder des autorisations à des endroits où, éventuellement, ils n'en veulent pas. À ses yeux, cela ne marche pas.

Monsieur RAOUL répond que c'est justement l'objet du PAR à caractère réglementaire à la différence de la PAC. Quand bien même ils reviendraient à un régime d'autorisations PAC, le cadre resterait fixé par le PAR.

Monsieur BRUYELLE reste sur le caractère préoccupant de l'alinéa 3 où le préfet va pouvoir infliger ou non des compensations partielles sans savoir sur quels critères il va le faire. Ces critères devraient être définis au niveau du PAR.

Monsieur RAOUL répond que c'est actuellement ce qui est fait dans le cadre de la PAC. Ils ont repris l'enveloppe PAC dans le PAR pour 2024. S'ils reviennent à un régime d'autorisation PAC en 2025, par exemple, le préfet pourra autoriser 300 ha au titre de la PAC et 0 au titre du PAR. Les conditions, l'arrêté préfectoral, sont en cours de discussion entre les services de l'État et la profession pour définir les critères. Ils souhaitent que le critère « qualité de l'eau » entre en compte dans la décision de calibrer l'enveloppe d'autorisation de retournement.

Monsieur BRUYELLE pense qu'il serait important de prévoir dans leurs dernières discussions que les SAGE aient une marge de manœuvre pour éviter des décisions arbitraires du préfet ou directement du ministre qui nuisent à leurs territoires comme jusqu'à présent. Il insiste sur la nécessité d'en tenir absolument compte au niveau du PAR pour laisser une marge de manœuvre aux SAGE. Chaque territoire est différent, et même au sein d'un même SAGE, les problématiques sont différentes. Il constate qu'ils vont encore avoir une enveloppe qui englobe la région avec des préfets qui vont prendre des mesures de très loin. Ce sont les gens de terrain qui vont en subir les conséquences. Tout cela manque de clarté, n'est pas cadré, les volumes leur sont donnés, mais sans précision des critères.

Sur l'alinéa 2, il relève la notion de « possibilité de régénération ». Il a toujours pensé que le terme de régénération s'appliquait à une prairie retournée qui était ensuite remise en prairie. En réalité, il constate que ce n'est pas le cas. Il s'appuie sur un exemple proche de chez lui où une régénération accordée par la DDTM a laissé place à une culture d'avoine, de luzerne depuis deux ans. A ses yeux, ce n'est pas de la prairie. Là aussi, il y a nécessité de repréciser les termes qui ne sont pas suffisamment précis. Pour lui, une régénération signifie une prairie pour une prairie. Dans le cas contraire, il ne s'agit pas de régénération même en n'étant pas de la culture.

Monsieur RAOUL relève que si ce n'est pas de la prairie, qu'il n'est pas autorisé à retourner et que la nature de la prairie n'est pas conforme, en cas de contrôle, l'agriculteur en subira les conséquences.

Monsieur BRUYELLE poursuit par d'autres exemples où il a pu constater une autorisation de retournement donnée par la DDTM pour une pente à 14 % justifiée par une régénération sans autres explications. Deux ans après, le champ est toujours en avoine, en luzerne et fauché régulièrement. Ce n'est pas de la prairie. Il met le doigt sur les carences du texte qui permet à chacun de l'appliquer comme il veut.

Monsieur le Président FLAJOLET note en écoutant cette discussion que s'il y a bien deux mots qui méritent d'être mis sur la table, c'est le mot « arbitraire » et celui de « méconnaissance ». Ils n'ont en effet aucun compte-rendu des autorisations de retournements de prairies en termes quantitatifs. Ils sont dans le flou le plus absolu. Ils mélangent un problème patrimonial de respect de la nappe à un problème économique afin que les agriculteurs puissent vivre de leur travail. Cela pose donc un problème de compensation. Il rappelle que Monsieur VATIN, Monsieur le Préfet et lui-même se sont battus sur les aires de captages prioritaires pour obtenir des compensations nettement supérieures à celles actuelles dérisoires à ses yeux. Il les compare à un RSA des agriculteurs. Il pose la question de savoir si ce sont eux ou la DDTM qui a en charge ce point, mais

cela mérite d'avoir une évaluation sur les trois dernières années d'évolution de la quantité des prairies sur les lieux retournés. Il est important de savoir si ces lieux sont stratégiques ou relativement sans intérêt. En effet, ils préparent un nouveau programme avec de nouveaux moyens, de nouvelles orientations rappelées le matin même par le préfet de région, coordonnateur de bassin, qui laisse supposer qu'ils ne peuvent plus se satisfaire d'un à-peu-près. Il faut aller à la connaissance exacte des choses.

Monsieur RAOUL précise qu'ils connaissent les surfaces retournées tout comme le détail des exploitations puisque l'autorisation est accordée individuellement. Ils ne l'ont pas présenté ici, mais ils disposent de ces données. Elles sont affichées.

Monsieur le Président FLAJOLET a bien compris qu'il y a la réalité officielle, des documents. La question est de savoir, dans la vie quotidienne réelle, combien de retournements signalés n'étaient pas autorisés.

Monsieur VATIN s'étonne toujours de la passion qui entoure ces sujets. Il rejoint Monsieur FLAJOLET sur leur importance pour l'environnement et l'eau. Il rappelle l'orientation donnée en matinée de transformer leur territoire en éponge pour garder l'eau le plus possible. Toutes les prairies conservées font partie de l'éponge. C'est un sujet à la fois passionnant et irritant. Il sait que le préfet y est très attentif. Pour preuve les 600 ha ajoutés. Au-delà des chiffres, de l'aspect technique, cela mériterait d'avoir une vision un peu plus concrète, une cartographie des territoires plus qualitative que chiffrée. Il suggère de pouvoir revenir sur ce sujet avec un récapitulatif sur plusieurs années intégrant un historique et une présentation des enjeux.

Monsieur le Président FLAJOLET suggère d'y ajouter quel contenu donner à ces trois nécessités constatées.

Il conclut en soulignant que le débat n'est pas terminé mais est sur la table.

4 - BILAN DE LA DEMARCHE PERISCOP, RETOUR D'EXPERIENCE SUR CELLE-CI ET PERSPECTIVES AVEC LES CONTRATS DE MASSE D'EAU

Monsieur EUVERTE en référence au point n°4 du dossier et du diaporama de séance, présente le bilan de la démarche PERISCOP, le retour d'expérience sur celle-ci et les perspectives avec les contrats de masse d'eau.

Madame MATYKOWSKI complète la présentation.

Remarques et débats :

Monsieur VATIN souligne l'obligation de résultat qui leur incombe. En conséquence, ils ne peuvent plus se permettre d'agir en ordre dispersé. Concernant l'Agence de l'Eau, il s'était rendu compte, il y a trois ou quatre ans, que le programme d'intervention n'était pas forcément orienté sur les objectifs du SDAGE. Ils vont essayer de concentrer leurs actions pour réussir au moins ce passage au bon état des masses d'eau en ciblant précisément les actions qu'il faut mettre en œuvre. Cela ne peut pas être uniquement qu'à l'échelle de l'Agence de l'Eau qui n'a pas tous les leviers. L'idée est de dire que s'ils font converger l'ensemble des maîtrises d'ouvrage sur une liste d'actions essentielles, ils obtiendront forcément un résultat. C'est l'objectif. Ils sont prêts à

s'engager en termes de financement sur toutes ces actions. Ils souhaitent que cela fasse, si possible, l'objet d'un pacte avec l'ensemble des acteurs.

Monsieur le Président FLAJOLET souhaite répondre à une interrogation qui n'a pas encore été soulevée, mais qui pourrait l'être par Monsieur FLAMENGT. C'est bien la CLE du SAGE qui est l'opérateur, le chef d'orchestre de l'ensemble des personnes et des outils qui peuvent être appelés à la réalisation du contrat de masse d'eau. Certaines cartes nécessiteront un nombre important d'intervenants potentiels.

Monsieur VATIN ajoute qu'il y a effectivement un travail de chef d'orchestre qui doit être mené par la CLE, mais il est vrai qu'elle n'a pas non plus forcément tous les leviers. Il y a notamment un certain nombre d'acteurs, de maîtres d'ouvrage publics ou de collectivités qui sont à la manœuvre et qui doivent agir. Ils peuvent juste essayer de les convaincre, les mettre autour de la table sachant que ce n'est pas toujours facile.

Monsieur DACHICOURT s'interroge sur les grandes masses situées sur le littoral présentes sur la carte (matérialisées en blanc). Il présume qu'elles symbolisent des masses d'eau et demande en conséquence quel SAGE en est le chef d'orchestre.

Monsieur EUVERTE explique que les grandes masses qui sont en orange sur la carte (la Somme au sud, au centre la Lys amont et au nord le delta de l'Aa) signifient qu'ils prévoient trois matinées pour travailler sur ces territoires.

Les zones matérialisées en blanc sont celles à travailler.

Il ajoute qu'il faut participer au comité de masses d'eau comme c'était le cas lorsqu'ils ont travaillé sur le Boulonnais, où IFREMER et le parc naturel marin étaient présents.

Monsieur le Président FLAJOLET souligne l'intérêt de ce point, car ils sont ici en pleine cohérence.

Monsieur VATIN relève que le coupable pour les masses d'eau du littoral, ce sont eux tous. Il rappelle que la mer commence au caniveau. 80 % des déchets retrouvés en mer sont des déchets terrestres. Ce ne sont pas uniquement les gens du littoral. C'est tout le monde.

Monsieur FONTAINE ne souhaite pas refaire le débat qui a eu lieu dans la matinée, mais il dit clairement que le bassin est une hétérogénéité de territoires. Chacun avec ses difficultés. Le but n'est pas de savoir ce qui est le plus ou le moins facile, mais il y a des réalités de terrain, qui font que, peut-être, il faudrait discerner les accompagnements financiers à effectuer au niveau des SAGE. Il ne demande pas une réflexion uniforme, mais il y a des territoires qui sont complexes, qui demandent peut-être plus d'ingénierie. Il salue le travail de tous ces coordinateurs de SAGE. Ils sont parfois en manque d'ingénierie parce que la charge de travail qui incombe à ces coordinateurs, à ces animateurs, est de plus en plus lourde. Il remercie d'avoir rappelé qu'il y a une multiplicité d'acteurs qu'il faut aller convaincre. Il faut trouver où placer le curseur pour ne pas culpabiliser les territoires, les SAGE, de ne pas forcément arriver à l'objectif. En effet, quand un partenaire essentiel ne veut pas, ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent, il ne veut pas. Il faut aussi l'entendre et composer avec. Il rappelle que cela fait des années qu'ils essaient de convaincre, mais il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Même si l'enjeu de l'eau est de plus en plus prégnant comme ils en tous conscience, c'est toujours pour les autres et jamais pour soi. Il espère qu'ils arriveront à faire bouger les lignes. Ils le font petit à petit. Mais le message important à ses yeux est de voir les choses avec discernement et accompagnement.

Monsieur VATIN souhaite éclairer la commission sur les moyens qu'ils mettent en œuvre. C'est aussi un sujet qui l'a fortement interrogé lorsqu'il s'en est rendu compte. L'Agence compte environ 150 agents, 136 en nombre d'ETP auxquels s'ajoute un certain nombre de CDD et d'intérimaires. En animation, ils financent 150 équivalents ETP. Tout le monde n'en a pas forcément conscience. Il pense qu'un des sujets du 12e programme est de mieux utiliser ces moyens. Le chiffre de 150 équivaut en moyenne à 10 ETP par territoire de SAGE. Ce n'est pas forcément des animateurs qui sont sur les territoires. Il va mener une réflexion sur ce sujet pour voir si tout cela est utile ou s'il n'est pas préférable de se concentrer sur un certain nombre d'animations. Ils doivent mener cette réflexion. Il est favorable comme il l'a dit dans la matinée à une contractualisation territoire par territoire afin d'adapter l'action à chacun d'entre eux. Il pense qu'il y a peut-être un certain nombre d'expertises qu'ils peuvent mutualiser.

Monsieur FLAMENGT observe que le contrat de masse d'eau est justement une opportunité avec les SAGE de pouvoir imaginer une feuille de route financée.

Monsieur LENGLET invite une nouvelle fois à être pragmatique pour être efficace dans cette opération particulièrement stratégique et cadrée. Il souligne donc la nécessité de s'adapter aux territoires. Pour le bassin de la Somme, deux SAGE sont présents. En revanche, il se trouve que les SAGE ont des structures porteuses. Il y a une structure porteuse composée de l'ensemble des collectivités du territoire. À partir de là, ils vont identifier les collectivités et les réintégrer dans le système de plans qui sont les leurs. Il rappelle que lorsqu'il s'agissait de mettre en place la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation), les PAPI, ils étaient contents d'avoir les structures porteuses. Les SAGE ont un regard sur cela. Il le dit très solennellement. Il faut impérativement qu'ils regardent sur leur territoire s'il n'y a pas lieu de trouver véritablement la bonne structure porteuse qui va les accompagner dans les SAGE. Les SAGE ne seront en effet jamais des outils financiers. Ce n'est pas fait pour cela ou il faut changer les textes.

Monsieur le Président FLAJOLET relève qu'il y a dans tout ce qui a été dit quelques éléments-clés qu'il faut retenir.

Le premier vient des propos de Monsieur VATIN : 150 ETP sont déjà au service des SAGE, directement ou indirectement. Au moment où ils vont passer au contrat de masse d'eau, cela mérite de vérifier la pertinence de l'ensemble de ces postes budgétaires, de ces missions pour revenir à une définition – peut-être différente – du « qui fait quoi ».

En second point : ils viennent au niveau national de prouver au ministère que la distribution asymétrique des aides financières aux Agences doit être une réalité en fonction de l'actualité, du passé, du passif, des enjeux. Par exemple, au moment où ils pouvaient espérer dans le meilleur des cas avoir des sommes significatives, ils font plus que les doubler. Cela signifie en clair qu'ils ont eu très largement leur part par rapport aux autres Agences. Mais ils ont pu en justifier les raisons. Il ne dit pas cela par hasard. Il n'est pas impossible que demain, par rapport au contrat des masses d'eau, ils soient plus attentifs à telle masse ou telle autre parce que les territoires, les enjeux, les risques sont différents. C'est important. Il ne faudrait pas que l'Agence qui est le principal fournisseur financier devienne le principal accusé des insuffisances financières des uns ou des autres. Il le dit très clairement, car c'est de cette façon que les choses peuvent se passer de temps en temps. Il rappelle qu'aujourd'hui, ils ont distribué énormément d'argent. Demain, ils pourront continuer, mais ils peuvent imaginer aussi, à un moment donné, des engagements dégressifs. Les collectivités territoriales qui sont, aujourd'hui, quelque peu indépendantes les unes des autres, quelque peu « machistes » les unes par rapport aux autres devront être un peu plus conviviales dans la nécessité de faire en sorte que la masse d'eau redevienne en bon état. En

somme, qu'elles participent et additionnent leurs moyens financiers et qu'elles aillent les chercher également auprès d'autres collectivités. Collectivités qui, même si elles n'ont pas la compétence générale, ont souhaité l'avoir. Il pense aux intercommunalités qui vont installer la GEMAPI, aux départements qui vont installer des structures d'ingénierie à destination des communes et intercommunalités. Il pense à la région qui s'est beaucoup inspirée de leurs documents pour publier son propre SRADDET. Ce sont des gens qu'il faut mettre autour de la table parce que c'est ainsi qu'ils feront équipe, qu'ils feront corps et qu'ils pourront partager des objectifs indispensables pour eux-mêmes, pour l'économie, pour l'agriculture, pour les particuliers, les collectivités et tout simplement pour les générations futures.

Monsieur VATIN souhaite saluer le travail des équipes de l'Agence. Le travail présenté est considérable. Un travail essentiel commencé en interne depuis trois ans. Il rapporte les mots de Monsieur FLAJOLET qui leur disait que tout commence avec la connaissance. Auparavant, il travaillait un peu à l'aveugle en raison de l'absence de diagnostic suffisamment fin, de ce qu'il faut faire masse d'eau par masse d'eau. Il se souvient de la tournée effectuée en 2020 où leur savoir portait sur des éléments en général. Aujourd'hui, ces données sont disponibles masse d'eau par masse d'eau. Un travail considérable, mené avec les services de l'État, la DREAL, la DRAAF, l'OFB, enfin avec les équipes de chaque SAGE. Il souhaitait souligner le travail énorme et essentiel effectué.

Ils ont abordé en matinée et dans cette commission la question de l'argent dépensé. Il est question de beaucoup d'argent et d'argent public. Ils doivent impérativement utiliser au mieux l'argent public dans cet objectif majeur qui est la qualification du bon état des masses d'eau. Ils se doivent collectivement d'orienter leurs actions pour y arriver. Ils sont à peu près à mi-chemin. Il redit qu'il faut aller plus vite. Ils ont ciblé les masses d'eau où l'objectif est le plus urgent. Il faut déjà que sur cette première moitié, ils orientent leur action dès le début du 12e programme et poursuivre pour arriver à un diagnostic complet. C'est un petit trésor qu'ils livrent à chaque SAGE, à chaque CLE. Ils ont désormais la connaissance de ce qu'il faut faire. Cela ne signifie pas qu'ils y arriveront toujours. Les acteurs qui ne veulent pas faire ne le feront pas, mais du moins, ils savent quoi faire et comment faire converger leur action. C'est déjà énorme. Il adresse à nouveau ses félicitations à toutes les équipes de l'Agence, car tout ce qu'ils ont gagné dans les arbitrages, c'est aussi grâce à elles.

Monsieur le Président FLAJOLET remercie les membres de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification. La séance est levée à 16 h 00.

LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES MILIEUX NATURELS
ET DE LA PLANIFICATION

André FLAJOLET

Publié le
26 JAN. 2024
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN